



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité d'état-major

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Comité d'état-major ont décidé d'effectuer une mission d'évaluation d'une semaine auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en principe entre les 1^{er} et 15 octobre 2023. Au cours de ce déplacement, la délégation se rendra également à Addis-Abeba pour rencontrer le Comité d'état-major du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et s'entretenir avec lui de l'approche militaire adoptée par l'Union africaine en matière de maintien de la paix.

On trouvera en annexe à la présente lettre le descriptif de la mission du Comité d'état-major (texte provisoire). La composition définitive de la mission sera communiquée dès qu'elle aura été arrêtée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité d'état-major, colonel
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
(Signé) Carl **Harris**



Annexe à la lettre datée du 15 juin 2023 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité d'état-major

Mission du Comité d'état-major en République centrafricaine et à Addis-Abeba

Descriptif

I. Introduction

1. Sur instruction des membres permanents du Conseil de sécurité, les membres du Comité d'état-major effectueront une mission d'évaluation d'une semaine auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), en principe pendant la période allant du 1^{er} au 15 octobre 2023 (dates exactes à confirmer).

II. Objectifs de la mission

2. La mission auprès de la MINUSCA a pour objectif d'évaluer :
- l'aptitude de la MINUSCA à s'acquitter de son mandat de protection des civils et les moyens dont elle dispose pour ce faire ;
 - les difficultés militaires rencontrées par la MINUSCA dans la mise en œuvre de la version révisée du concept des opérations, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des forces déployées et leur performance ;
 - l'action menée pour mieux gérer les bases d'opérations et améliorer les conditions de vie du personnel de maintien de la paix ;
 - les mesures prises par la MINUSCA pour améliorer la coordination entre la composante civile et la composante en tenue et leur intégration ;
 - les mesures prises par la MINUSCA pour améliorer la coordination avec le Gouvernement centrafricain et les forces de sécurité étrangères afin de faciliter l'exécution du mandat et de combattre les discours hostiles, l'objectif étant :
 - de mieux comprendre l'appui fourni par la MINUSCA aux Forces armées centrafricaines ;
 - de déterminer dans quelle mesure la MINUSCA met en œuvre la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et comment elle procède en pratique ;
 - d'évaluer la capacité de la MINUSCA à aider le Gouvernement à bien gérer les armes et les munitions ;
 - la capacité de la MINUSCA à mettre en œuvre de bonnes mesures de lutte contre les engins explosifs improvisés ;
 - le recours par la MINUSCA aux technologies devant lui permettre d'améliorer ses résultats et la protection du personnel de maintien de la paix ;
 - la gestion par la MINUSCA de ses bases opérationnelles temporaires et l'appui qu'elle leur apporte ;

- les difficultés rencontrés dans les opérations d'évacuation sanitaire et les améliorations à envisager pour accroître la rapidité et l'efficacité desdites opérations.
3. La mission auprès de l'Union africaine a pour objectif :
- d'examiner les principales difficultés rencontrées par l'Union africain dans ses opérations militaires de maintien de la paix ;
 - d'examiner comment l'on pourrait consolider le partenariat militaire afin de renforcer les capacités de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

III. Méthodologie et produits de la mission

4. Le Comité demande que lui soit communiqué tout document intéressant la MINUSCA, notamment les suivants : le concept de la mission, le concept des opérations militaires et les instructions permanentes.
5. Le Comité demande que la MINUSCA lui fasse, par visioconférence, un exposé sur la situation en matière de sécurité et lui fournisse un itinéraire définitif.
6. La mission du Comité durera une dizaine de jours, délais de route compris. À son retour à New York, le Comité soumettra au Conseil de sécurité un court rapport assorti d'observations et de recommandations.

IV. Programme de visite et organisation des réunions dans la zone de mission

7. Le Comité établira un programme de visite détaillé en collaboration avec la MINUSCA, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Y figureront l'ensemble des réunions et exposés prévus au sein de la Mission, ainsi que les déplacements à effectuer dans certaines bases d'opérations. Le programme pourrait commencer par des réunions avec la direction de la MINUSCA et se poursuivre par des réunions avec les principaux acteurs opérant dans la zone de la mission.

V. Rapport et suivi

8. Le Comité tiendra d'abord une réunion avec la direction de la MINUSCA pour lui faire part de ses observations et recommandations. Il établira un rapport sur sa mission au plus tard 30 jours après son retour à New York.

VI. Appui logistique et administratif

9. La MINUSCA est priée de fournir un appui logistique et administratif au Comité durant son voyage et notamment d'élaborer le programme de visite. Tous les frais seront pris en charge par les bureaux concernés. Conformément à la procédure applicable aux visites du Conseil de sécurité, les déplacements et autres dépenses de l'attaché de liaison du Comité d'état-major devront être financés au moyen de ressources budgétaires de la MINUSCA.

10. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine est prié de fournir un appui logistique et administratif au Comité durant son voyage à Addis-Abeba et notamment d'élaborer le programme de visite.
